ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/HUN/3
21 mars 2000

(00-1157)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b)

HONGRIE

Sous couvert d'une communication datée du 7 mars 2000, la Mission permanente de la Hongrie a fait parvenir au Secrétariat des copies des règlements ci-après relatifs à l'Accord sur les procédures de licences d'importation qui ont été publiés au Journal officiel hongrois (Magyar Közlöny) en 1998, 1999 et 2000[1]:

a) Arrêté n° 81/1999 (XII.29) du Ministre de l'économie portant modification de l'Arrêté n° 6/1990 (XII.29) du Ministre des relations économiques internationales concernant l'application du Décret n° 112/1990 (XII.23) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle.

b) Décret n° 221/1997 (XII.8) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle, tel qu'il a été modifié.

c) Arrêtés n° 64/1997 (XII.8) et 32/1998 (V.22) du Ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme sur l'annonce du contingent global d'importation de biens de consommation pour les premier et second semestres de 1998. Le contingent global est annoncé en deux parts égales au début du premier et du second semestres conformément aux arrêtés susmentionnés.

d) Décret n° 205/1998 (XII.23) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle.

e) Arrêtés n° 29/1998 (XII.23) et 26/1999 (V.28) du Ministre de l'économie sur l'annonce du contingent global d'importation de biens de consommation pour les premier et second semestres de 1999. Le contingent global est annoncé en deux parts égales au début du premier et du second semestres conformément aux arrêtés susmentionnés.

f) Décret n° 223/1999 (XII.29) sur les exportations et les importations de biens, de services et de droits ayant une valeur matérielle.

[1] Les textes de tous les règlements mentionnés dans la présente notification sont disponibles, en hongrois, au Secrétariat où ils peuvent être consultés. Un résumé de l'Arrêté n° 6/1990 (XII.29) et du Décret n° 112/1990 (XII.23), en anglais, ainsi que la liste des biens de consommation soumis à un contingent global d'importation en 1996, 1998 et 2000, en anglais, peuvent également être consultés (Division de l'accès aux marchés).

g) Arrêté n° 68/1999 (XII.15) du Ministre de l'économie sur l'annonce du contingent global d'importation de biens de consommation pour le premier semestre de 2000. Le contingent global est annoncé en deux parts égales au début du premier et du second semestres conformément à l'arrêté susmentionné.

En outre, je voudrais préciser qu'aucune modification n'est intervenue dans les dispositions de fond des règlements décrits dans notre notification précédente figurant dans le document G/LIC/N/1/HUN/2.

_____